

SMALTO
Société Anonyme au capital de 4 385 896,40 euros
Siège social : 2 rue de Bassano
75116 - PARIS
338 189 095 RCS PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE DES TITULAIRES DE BONS DE SOUSCRIPTION
D'ACTIONNEMENS EMIS LE 10 JUILLET 2008 (code ISIN FR0010649228)
EN DATE DU 2 JUILLET 2013**

Procès-verbal des délibérations

L'an deux mille treize,
Le deux juillet,
A dix-sept heures,

Les titulaires de bons de souscription d'actions émis le 10 juillet 2008 (code ISIN FR0010649228) se sont réunis en Assemblée Générale au siège social de la Société situé 2 rue de Bassano – 75116 PARIS, sur convocation du Conseil d'Administration de la Société.

Un avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal LA LOI du 17 juin 2013.

Les titulaires de bons de souscription d'actions inscrits au nominatif ont été convoqués par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence, signée par chacun des titulaires de bons de souscription d'actions présents en entrant en séance, tant à titre personnel qu'en qualité de mandataire.

Les Commissaires aux Comptes titulaires, les cabinets Audit et Conseil Union et Deloitte & Associés, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, sont absents.

En l'absence de représentant de la masse régulièrement nommé, l'assemblée désigne en qualité de président Mademoiselle Cécile Durand, mandataire de la société Koenig Finance SA détenant le plus grand nombre de bons de souscription d'actions, conformément aux dispositions de l'article L.228-64 du Code de Commerce.

Le bureau de l'assemblée désigne en qualité de secrétaire Mademoiselle Audrey Soto.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les titulaires présents ou représentés possèdent 5 804 412 bons de souscription d'actions sur les 13 029 508 bons de souscription d'actions émis le 10 juillet 2008 (code ISIN FR0010649228) restant en circulation et ayant le droit de vote.

9

h

L'assemblée représentant plus du quart des bons de souscription d'actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.225-96 alinéa 2 sur renvoi de l'article L.228-103 du Code de Commerce.

Sont mis à la disposition des titulaires de bons de souscription d'actions :

- les feuilles de présence,
- les pouvoirs des titulaires de BSA représentés,
- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 72 et dans le journal LA LOI du 17 juin 2013,
- les copies de la lettre de convocation adressée aux titulaires de BSA inscrits au nominatif,
- les copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes accompagnées des accusés de réception,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le contrat d'émission des bons de souscription d'actions émis le 10 juillet 2008 (code ISIN FR0010649228),
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- une formule de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,
- une formule de demande d'envoi de documents.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à disposition des titulaires de bons de souscription d'actions au siège social pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un représentant de la masse des titulaires de BSA, conformément aux dispositions des articles L.228-47 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L.228-103 du même code ;
- Modification des caractéristiques des BSA - Prorogation de la durée d'exercice et modification de la parité d'exercice et du prix d'exercice ;
- Pouvoirs pour les dépôts et formalités.

Le Président procède à la lecture du rapport du Conseil d'Administration de la Société.

Enfin, la discussion est ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

Première résolution (*Nomination d'un représentant de la masse des titulaires de BSA, conformément aux dispositions des articles L.228-47 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L.228-103 du même code*).

L'Assemblée générale des titulaires de BSA, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris acte de l'absence d'incompatibilité conformément aux articles L.228-48 et L.228-49 du code de commerce :

9

M

- nomme Monsieur Nicolas Boucheron, domicilié 118 rue de Bellevue - 92100 Boulogne-Billancourt en qualité de représentant de la masse des titulaires de BSA ;
- prend acte qu'en application du contrat d'émission des BSA, il ne percevra aucune rémunération ;

Le représentant de la masse des titulaires de BSA sera soumis aux pouvoirs et responsabilités fixés par la loi et les statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des titulaires de BSA présents ou représentés.

VOIX POUR : 5 804 112
 VOIX CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Deuxième résolution (*Modification des caractéristiques des BSA - Prorogation de la durée d'exercice et modification de la parité d'exercice et du prix d'exercice*)

L'Assemblée générale des titulaires de BSA, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- approuve la prorogation de 5 ans de la durée d'exercice des BSA du 2 juillet 2013 au 2 juillet 2018 inclus ;
- approuve, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction du capital social dont le principe a été décidé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SMALTO du 2 juillet 2013, la modification de la parité d'exercice des BSA qui est dorénavant d'une action nouvelle de la Société pour cinq BSA au lieu d'une action de la Société pour dix BSA ;
- approuve, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction du capital social dont le principe a été décidé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SMALTO du 2 juillet 2013, la modification du prix d'exercice des BSA qui est dorénavant de 0,10 euro par action nouvelle au lieu de 0,20 euro par action nouvelle.

L'Assemblée générale des titulaires de BSA prend acte que ces modifications ne prendront effet qu'après la réalisation de la condition suspensive les assortissant le cas échéant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des titulaires de BSA présents ou représentés.

VOIX POUR : 5 804 112
 VOIX CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

9

10

Troisième résolution (Pouvoirs pour les dépôts et formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes formalités, publications ou publicités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des titulaires de BSA présents ou représentés.

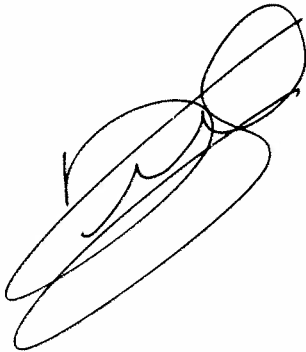
VOIX POUR : 5 804 112
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 20.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the right end.